



ZONE A-101

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-102

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-103

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-104

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-105

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-106

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-201

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-202

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-301

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIERES		

NOTES		
[1]	Voir article 3.8	
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-302

• USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Chenil (voir article 13.2)		•
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-303

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-304

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-305

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-306

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-307

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-308

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-309

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-310

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-311

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-312

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE A-313

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
	superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m ²)	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
NOTES		
[1] Voir article 3.8		
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.		
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.		
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.		
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.		



ZONE C-101

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
•	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7.5
marge de recul avant max (m)	-
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE C-201

• USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
•	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	7.5
marge de recul avant max (m)	-
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-101

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
●	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	8
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[2]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-102

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
•	R5	Mixte
•	R6	Maison mobile
• (1)	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
•	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
•	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	8
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	4
	marge de recul avant max (m)	8
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽²⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[3]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁴⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Chapitre 14 - Noyau villageois		•

NOTES	
[1] Usages spécifiquement autorisés: centre d'accueil, de convalescence, de transition.	
[2] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[3] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[4] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-103

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
●	R4	Multifamilial
●	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
●	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
●	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
●	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BATIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[2]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-201

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
•	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
•	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
•	C2-2	Biens et services avec entreposage
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
•	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
•	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
•	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
•	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	9
	marge de recul avant max (m)	-
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[2]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-101

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
● R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
● R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
● R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1	Commerces et services	isolée	●
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
C2	Commerce de vente au détail	MARGES DE RECU	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	8
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul avant max (m)	-
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul latérale min (m)	2
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	marge de recul arrière min (m)	3
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3	Commerce de gros	DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	2
C4	Hébergement, restauration, divertissement	espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	35
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	[1]
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
C5-3	Activités sportives intérieures	distance du bâtiment principal (m)	3
C5-4	Activités culturelles	distance des bâtiments accessoires (m)	2
INDUSTRIEL		hauteur maximale (m)	5.5
I1	Industrie légère	superficie max d'implantation (m ²)	90
I2	Industrie lourde	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles	[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal. [2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		



ZONE H-102

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7.5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul avant max (m)	12
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3	Commerce de gros		DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
C4	Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	35
	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	[1]
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	C5-3	Activités sportives intérieures	distance du bâtiment principal (m)	3
	C5-4	Activités culturelles	distance des bâtiments accessoires (m)	2
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	5.5
	I1	Industrie légère	superficie max d'implantation (m ²)	90
	I2	Industrie lourde	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal. [2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		



ZONE H-103

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
• (1)	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7.5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul avant max (m)	9
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	DENSITÉ	
C3	Commerce de gros		nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (max.)	4
	C3-2	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (min.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (max.)	45
	C4-1	Hébergement	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-2	Restauration	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul avant min (m)	[2]
	C4-4	Activités à caractère érotique	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		distance du bâtiment principal (m)	3
	C5-1	Activités récréatives intérieures	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5-2	Activités récréatives extérieures	hauteur maximale (m)	5.5
	C5-3	Activités sportives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	90
	C5-4	Activités culturelles	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie légère		
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Usages spécifiquement exclus: centre d'accueil, de convalescence, de transition [2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal. [3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		



ZONE H-104

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	7
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
•	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	•
	C1-2	Services personnels	contiguë	•
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul avant max (m)	8
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3	Commerce de gros		DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
C4	Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	35
	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	[1]
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	1 ^[2]
	C5-3	Activités sportives intérieures	distance du bâtiment principal (m)	3
	C5-4	Activités culturelles	distance des bâtiments accessoires (m)	2
			hauteur maximale (m)	5.5
			superficie max d'implantation (m ²)	90
			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie légère		
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal. [2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		



ZONE H-105

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	•
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	8
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[1]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	•

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-106

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BATIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	35
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[1]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	●

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-107

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BATIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7.5
	marge de recul avant max (m)	12
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	35
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[1]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5.5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE P-101

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
•	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
	C1	Commerces et services	isolée	•
			jumelée	
			contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel		
	C1-2	Services personnels		
	C2	Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7.5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
	C3	Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros		
	C3-2	Entreposage commercial		
	C4	Hébergement, restauration, divertissement		
•	C4-1	Hébergement		
•	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures	nombre de logements / terrain (min.)	
•	C5-2	Activités récréatives extérieures	nombre de logements / terrain (max.)	1
	C5-3	Activités sportives intérieures	espace bâti / terrain en % (min.)	
•	C5-4	Activités culturelles	espace bâti / terrain en % (max.)	35
			plancher / terrain (C.O.S.)	
INDUSTRIEL			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	I1	Industrie légère	marge de recul avant min (m)	
	I2	Industrie lourde	marge de recul latérale min (m)	
	I3	Industries d'extraction	distance du bâtiment principal (m)	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	distance des bâtiments accessoires (m)	
			hauteur maximale (m)	
			superficie max d'implantation (m ²)	
			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
•	P1	Récréatif	Chapitre 14 - Noyau villageois	•
•	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		



ZONE P-102

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
	C1	Commerces et services	isolée	●
			jumelée	
			contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel		
	C1-2	Services personnels		
	C2	Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage		
	C2-2	Biens et services avec entreposage		
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
	C3	Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros		
	C3-2	Entreposage commercial		
	C4	Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement		
	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		
●	C5-1	Activités récréatives intérieures		
●	C5-2	Activités récréatives extérieures		
●	C5-3	Activités sportives intérieures		
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			MARGES DE REcul	
	I1	Industrie légère	marge de recul avant min (m)	6
	I2	Industrie lourde	marge de recul latérale min (m)	2
	I3	Industries d'extraction	marge de recul arrière min (m)	3
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DENSITÉ	
●	P1	Récréatif	nombre de logements / terrain (min.)	
●	P2	Institutionnel & administratif	nombre de logements / terrain (max.)	
●	P3	Utilité publique	espace bâti / terrain en % (min.)	
AGRICOLE				35
	A1	Agriculture et activités agricoles	espace bâti / terrain en % (max.)	
	A2	Élevage	plancher / terrain (C.O.S.)	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
			marge de recul avant min (m)	
			marge de recul latérale min (m)	
			distance du bâtiment principal (m)	
			distance des bâtiments accessoires (m)	
			hauteur maximale (m)	
			superficie max d'implantation (m ²)	
			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
			Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●
			NOTES	



ZONE ZR-101

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
	C1	Commerces et services	isolée	
			jumelée	
			contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel		
	C1-2	Services personnels		
	C2	Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
	C3	Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros		
	C3-2	Entreposage commercial		
	C4	Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement		
	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures		
	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DENSITÉ	
	I1	Industrie légère	nombre de logements / terrain (min.)	
	I2	Industrie lourde	nombre de logements / terrain (max.)	
	I3	Industries d'extraction	espace bâti / terrain en % (min.)	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	espace bâti / terrain en % (max.)	
			plancher / terrain (C.O.S.)	
COMMUNAUTAIRE			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	P1	Récréatif	marge de recul avant min (m)	
	P2	Institutionnel & administratif	marge de recul latérale min (m)	
	P3	Utilité publique	distance du bâtiment principal (m)	
			distance des bâtiments accessoires (m)	
			hauteur maximale (m)	
			superficie max d'implantation (m ²)	
			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
AGRICOLE			DISPOSITIONS PARTICULIERES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Chapitre 18 - Zone de réserve	•
	A2	Élevage	Règlement sur les P.A.E.	•
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
			NOTES	
			[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	



ZONE ZR-102

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
	C1	Commerces et services	isolée	
			jumelée	
			contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel		
	C1-2	Services personnels		
	C2	Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
	C3	Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros		
	C3-2	Entreposage commercial		
	C4	Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement		
	C4-2	Restauration		
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures		
	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DENSITÉ	
	I1	Industrie légère	nombre de logements / terrain (min.)	
	I2	Industrie lourde	nombre de logements / terrain (max.)	
	I3	Industries d'extraction	espace bâti / terrain en % (min.)	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	espace bâti / terrain en % (max.)	
			plancher / terrain (C.O.S.)	
COMMUNAUTAIRE			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	P1	Récréatif	marge de recul avant min (m)	
	P2	Institutionnel & administratif	marge de recul latérale min (m)	
	P3	Utilité publique	distance du bâtiment principal (m)	
			distance des bâtiments accessoires (m)	
			hauteur maximale (m)	
			superficie max d'implantation (m ²)	
			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
AGRICOLE			DISPOSITIONS PARTICULIERES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Chapitre 18 - Zone de réserve	•
	A2	Élevage	Règlement sur les P.A.E.	•
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
			NOTES	
			[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	